

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DELSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 684

RÈGLEMENT FIXANT UN TAUX SUPÉRIEUR DU DROIT DE MUTATION POUR LA
TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 3 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permet à une municipalité de fixer, par règlement, un taux supérieur, mais n'excédant pas 3 %, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Delson fixe, sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, un taux de 3 % aux fins du calcul du droit de mutation immobilière pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.
2. Le présent règlement abroge le règlement n° 209 et le règlement n° 456-91.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier

Avis de motion :	13 novembre 2018
Présentation et dépôt :	13 novembre 2018
Adoption du règlement :	20 novembre 2018
Entrée en vigueur :	22 novembre 2018